



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 -
DÉLIBÉRATION N° 2025/4/2.
 Réf 4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'ENTRETIEN (TNC 20H HEBDO) - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu les Décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006 et n°2016-604 du 12 mai 2016, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,
 Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des locaux de la salle du Courneau, suite à la fermeture du club de sports « Sport et Fitness »

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De créer** un emploi de Chargé.e d'entretien

Il est précisé que cet emploi est créé à temps non complet, pour une quotité hebdomadaire de 20 heures.

Il est précisé que l'agent sera recruté dans le cadre d'un emploi du temps annualisé.

Il pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux. L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Technique				
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	3	+1 TNC 20h	4
Adjoint technique principal 2 ^e classe		4	+1 TNC 20h	5
Adjoint technique		20	+1 TNC 20h	21

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Président, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Communautaire et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-François QUISSOLLE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.